



**INSTITUT SANDAR**  
BP 17  
69579 LIMONEST CEDEX  
e-mail : [secretariat.sandar@cneap.fr](mailto:secretariat.sandar@cneap.fr)  
Tel : 04.78.35.11.30

**Année scolaire 2023-2024**

Nom de l'élève \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Classe de : \_\_\_\_\_

## FICHE FINANCIÈRE Filière Générale et Technologique

Nous soussignés, parents de l'élève (nom & prénom) \_\_\_\_\_

Inscrivons notre enfant selon le régime et les options choisis suivants, pour l'année scolaire 2023-2024 (merci de remplir le document)

### 1. CONTRIBUTION FAMILIALE

Ces frais participent :

- Au fonctionnement des services administratifs, pédagogiques, éducatifs, à l'amortissement et l'entretien des bâtiments, à l'acquisition de matériel pédagogique et au financement des diverses cotisations dont l'association des parents d'élèves, l'association des élèves « RESSORT » et « BDE » ainsi que l'abonnement annuel à la revue « La Salle Liens International ».
- A la cotisation des **assurances obligatoires** en application de l'article 7 de la loi n° 76-622 du 10/07/76 ayant pour objet diverses dispositions relatives aux assurances sociales et aux accidents en agriculture. Les élèves des Etablissements d'enseignement agricole bénéficient, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement, des prestations d'**accident du travail**, dans le cadre du **régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles (MSA)**.
- A l'adhésion auprès des **Assurances FEC**, une assurance formule « Harmonie » garantissant toute activité scolaire et extra-scolaire (24 h/24 ; 7 jours /7), ainsi que les dommages pouvant être causés aux biens du Maître de stage.

Les familles s'engagent à régler la contribution familiale en fonction de leurs ressources et selon le mode de calcul indiqué ci-dessous = **Revenu Brut Global 2022 divisé par le Nombre de personnes présentes dans le foyer**

mentionnées d'imposition revenus	Quotient Fiscal	Catégorie	Contribution familiale Annuelle Filières Générales et Technologiques	(Informations sur votre avis 2023 sur les revenus 2022)
	< 5 999	A	1 050 €	
6 000 – 7 999	B	1 500 €		
8 000 - 9 999	C	1 760 €		
10 000 – 14 999	D	1 990 €		
15 000 – 19 999	E	2 195 €		
>20 000	F	2 390 €		

⇒ INDIQUEZ ICI ① VOTRE CATÉGORIE FISCALE   
② LE MONTANT DE VOTRE CONTRIBUTION FAMILIALE : \_\_\_\_\_

**Merci de joindre une copie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 avant le 05/09/2022.**  
En cas d'absence de ce document, **le tarif le plus élevé vous sera attribué par défaut sans correction ultérieure.**  
**En cas de co-payeur (parents séparés, divorcés), merci de joindre les 2 avis d'imposition.**

Réductions sur la contribution familiale (cocher la case selon votre situation familiale)	oui	non
Réduction de 30% à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit dans l'établissement pour 2023/2024		
Réduction de 10 % aux familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique (joindre une attestation employeur avant le 15/09/23)		

## 2. RÉGIME CHOISI : Forfait sur 5 jours NON MODULABLE

- **La pension complète** : comprend l'hébergement, la surveillance, l'étude, le petit déjeuner, le repas de midi et celui du soir ainsi que l'ensemble des frais de personnel et d'entretien attaché au fonctionnement de ce service.

Nous laissons la possibilité, pour les internes qui le souhaiteraient, de rentrer à leur domicile le mercredi soir.

Présence de l'élève le mercredi soir à l'internat :  Oui  Non

- **La demi-pension** : comprend le repas de midi.

Sauf cas exceptionnel approuvé par la direction (déménagement, problème médical sur avis du médecin, baisse de revenus), **aucun changement de régime scolaire** ne pourra être appliqué en cours d'année. Toute demande sera transmise par écrit au secrétariat et sera étudiée par la Direction.

Régime	Montant Annuel	oui	non
<b>EXTERNE</b> <i>Les repas exceptionnels pour les externes sont possibles durant l'année scolaire. Ils sont limités à 6 repas par mois et par élève et sont facturés au prix unitaire de 8,50€.</i>	<i>Facturation des repas exceptionnels</i>		
<b>DEMI-PENSION</b>	<b>1 130 €</b>		
<b>PENSION COMPLÈTE</b>	<b>3 680 €</b>		
<b>INTERNAT : ACCUEIL DIMANCHE SOIR *</b> <i>Ce service débutera <u>le dimanche 4 septembre 2022</u>. L'accueil est assuré à partir de 20h00 et jusqu'à 22h00. * Service proposé sous réserve de l'inscription d'un minimum de 12 internes.</i>	<b>520 €</b>		

En cas d'accueil exceptionnel le dimanche soir durant l'année scolaire, merci d'en faire la demande auprès du secrétariat, au plus tard le jeudi qui précède. Ce service exceptionnel vous sera facturé 15,90 € la nuitée.

## 3. OPTION ÉQUITATION – HIPPOLOGIE

	Montant Annuel	Oui	non
Seconde	<b>1 080 €</b>		
Classe 1 <sup>ère</sup> Générale et Technologique	<b>1 080 €</b>		
Classe Terminale Générale et Technologique	<b>1 080 €</b>		

## 4. CAUTIONS

Cotisations -Cautions	Montant
<b>Caution CDI</b> (restituée en fin d'année scolaire si les livres, CD, DVD...empruntés sont restitués dans le même état lors du prêt. En cas de dégradation, le montant du matériel emprunté sera facturé)	<b>30.00 €</b>
<b>Carte magnétique CDI-Cantine</b> (restituée à la fin du cursus scolaire. En cas de perte, un montant de 10 € sera facturé pour la création d'une nouvelle carte)	<b>10.00 €</b>
<b>Caution Internat</b> (restituée en fin d'année scolaire si l'état des lieux de sortie est similaire à celui réalisé lors de la rentrée scolaire)	<b>100.00 €</b>



## 5. MODALITÉS DE RÉGLEMENT

- **Arrhes** : Tous les élèves versent des arrhes à l'inscription ou à la réinscription. Elles seront déduites de votre facture. **Les arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement.**
- **Vous n'avez rien à payer maintenant** : ces montants seront repris sur le relevé annuel de frais qui vous sera adressé début octobre. Votre facture sera disponible au format électronique sur votre espace EcoleDirecte.
- Le règlement sera effectué **en 9 prélèvements automatiques, prélevés chaque mois, d'Octobre à Juin** et correspondant au montant TOTAL ANNUEL, après déduction des arrhes.
- Les tarifs annuels sont révisés chaque année par le Conseil d'Administration.
- En cas de modification en cours d'année de la scolarité, les prélèvements mensuels s'ajustent automatiquement sur le nombre de prélèvements restant à prélever.
- Si une absence consécutive à une maladie ou un accident, est **supérieure à 2 semaines**, les repas sont remboursés à la demande écrite de la famille, sur **présentation d'un justificatif** au secrétariat de l'établissement.

### IMPORTANT :

**En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 30% du coût annuel de la scolarisation.**

**Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.**